

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE PARTENARIAT DE LA FONDATION SIERRA CLUB CANADA

Vue d'ensemble

La Fondation Sierra Club du Canada encourage les dons et les partenariats d'entreprise qui l'aideront à poursuivre et à remplir sa mission, et qui reflètent les valeurs de l'organisation. La présente politique décrit les conditions et procédures de fonds pour tous les dons et partenariats d'entreprise de la Fondation Sierra Club du Canada. Elle vise à faire en sorte qu'en acceptant des dons d'entreprise et en concluant des partenariats, la Fondation Sierra Club du Canada conserve la confiance du public dans l'accomplissement de sa mission de préservation et de protection de l'environnement.

Définitions

1. Les définitions de la présente section s'appliquent à la présente politique.

« Conseil » désigne le conseil d'administration de la Fondation Sierra Club Canada.

« Entreprise » désigne toute entreprise ou organisation, et comprend les entreprises à but lucratif, les organismes sans but lucratif, les organismes de bienfaisance, les sociétés commerciales, les compagnies, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés en nom collectif, les entreprises individuelles, les agences gouvernementales au niveau approprié et les autres entités commerciales. Les activités d'une Entreprise incluent les activités de toute autre Entreprise dans laquelle l'Entreprise en question a une participation majoritaire ou de contrôle.

« Cadeau d'entreprise » signifie un cadeau provenant d'une Entreprise, et comprend un cadeau provenant d'un cadre, d'un directeur ou d'un autre individu associé à l'Entreprise lorsque le cadeau semble provenir de l'Entreprise, être dirigé par l'Entreprise, ou bénéficiera de manière significative à l'Entreprise.

« Environnementalement non durable » signifie incompatible avec le respect et la protection de la communauté de vie, l'intégrité écologique, les droits de la personne universels, le respect de la diversité, la justice économique, la démocratie et la culture de la paix, tels que définis dans la Charte de la Terre (Nations Unies, 2000).

« Don » signifie un don d'argent ou toute autre chose de valeur (c'est-à-dire des dons en nature de main-d'œuvre, de publicité, de promotion croisée, d'affiliation déclarée, etc.) à la Fondation Sierra Club Canada.

« Ressources naturelles non renouvelables » : toutes matières naturelles qui ne peuvent être reconstituées à la vitesse à laquelle elles sont consommées. Également connues sous le nom de ressources limitées. Les combustibles fossiles tels que le pétrole, le gaz naturel et le charbon sont des exemples de ressources non renouvelables.

« Société mère » désigne une Entreprise qui détient une participation majoritaire dans l'Entreprise en question ou qui la contrôle. Remarque : Les agences gouvernementales ne sont pas soumises à cette clause d'évaluation de la « société mère ». Le service gouvernemental qui accorde ou fournit le financement et avec lequel la relation et les

rapports ont lieu sera le niveau examiné.

« Partenariat » signifie la relation de la Fondation Sierra Club Canada avec une Entreprise ou une organisation, y compris d'autres organismes de bienfaisance, pour travailler ensemble sur une campagne ou un programme conjoint. Cela peut inclure une relation d'affaires impliquant de l'argent ou des contrats définissant des rôles ou des alliances moins structurées mais déclarées publiquement.

« Relation » signifie que dès qu'un don ou un partenariat est convenu, la FSCC est dans une « relation » qui est abordée à la section 11 de la présente politique : Gestion de la relation avec le donateur et/ou le partenaire d'entreprise.

« Formulaire d'examen » désigne le formulaire d'examen de l'entreprise figurant à l'annexe A de la présente politique.

« FSCC » désigne la Fondation Sierra Club Canada. « Membres de la FSCC » désigne les membres en règle de la FSCC.

Règles de droit substantiel sur l'acceptation des dons et les partenariats

2. La FSCC se réserve le droit de refuser ou de retourner tout cadeau d'entreprise ou de refuser de conclure un partenariat qui n'est pas conforme à sa mission, qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts, qui est prohibitif pour l'organisme, qui pourrait exposer la FSCC à une obligation ou à une publicité négative, ou qui pourrait violer une loi locale, provinciale ou fédérale.
3. La FSCC n'acceptera pas de contribution financière d'une Entreprise ou ne conclura pas de partenariat si ses activités, ou celles de sa société mère, comprennent une participation importante (plus de 5 % de ses activités ou investissements) à l'une des activités suivantes :
 - A. Extraction de ressources naturelles non renouvelables à l'aide de pratiques non durables sur le plan environnemental ;
 - B. Production d'électricité à partir de combustibles fossiles ou de biomasse non durable en violation de la politique de la FSCC. En 2020, la FSCC a adopté les politiques de longue date du Sierra Club, disponibles en ligne à l'adresse <https://www.sierraclub.org/policy> ;
 - C. L'énergie nucléaire en violation de la politique de la FSCC, y compris les centrales électriques, la gestion du combustible ou des déchets ;
 - D. L'agriculture en violation de la politique du FSCC (www.sierraclub.org/policy) ;
 - E. L'aquaculture qui nuit aux écosystèmes d'eau douce ou marins, y compris, mais sans s'y limiter, par la destruction de l'habitat, le ruissellement des déchets et l'introduction d'espèces envahissantes ;
 - F. Les armes, y compris les composants d'armes qui n'ont pas de but non-militaire important, à l'exception des produits spécifiquement conçus pour la chasse ou le sport.

4. La FSCC n'acceptera pas de don d'entreprise ou ne conclura pas de partenariat si l'Entreprise, ou sa société mère, a fait preuve récemment (au cours des cinq dernières années) et de manière significative de :
- A. Non-respect des lois environnementales ou anti-pollution nationales, provinciales, étatiques ou locales, que ce soit au Canada ou dans un autre pays ;
 - B. Non-respect des normes canadiennes ou internationales en matière de milieu de travail ;
 - C. Non-respect des normes canadiennes ou internationales en matière de droits de la personne ;
 - D. Antagonisme majeur des organisations environnementales, y compris les efforts de lobbying anti-environnementaux ;
 - E. Antagonisme majeur des peuples autochtones, y compris le non-respect des droits constitutionnels et issus de traités et la violation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
5. Aucun don ou partenariat d'entreprise ne doit fausser les positions de principe, les programmes ou les activités de la FSCC.
6. La politique d'engagement et de partenariat des entreprises sera affichée sur notre site Web et mise à la disposition des partenaires et donateurs potentiels.

Procédures relatives à l'acceptation d'un don ou à la conclusion d'un partenariat

7. La FSCC examinera tous les dons de 5 000 \$ par année ou plus, qu'ils soient destinés à une section, à un programme ou à des fonds non différés.
8. Le représentant ou le membre du personnel de la FSCC qui initie ou gère un don d'entreprise ou qui demande à conclure un partenariat doit remplir le formulaire d'examen de l'annexe A du présent document en se concentrant sur les conditions de fond de cette politique (énoncées aux sections 2 à 5). Le formulaire d'examen sera ensuite remis au directeur du développement.
9. Le directeur du développement s'assurera que le formulaire d'examen est complet et le transmettra aux deux services suivants :
- A. Au Comité Justice, équité, diversité et inclusion (JEDI) qui fournira un examen supplémentaire et une recommandation dans un délai de 3 à 5 jours ;
 - B. Au directeur des programmes nationaux, qui évaluera l'adhésion aux politiques de conservation de la FSCC et du Sierra Club (US). S'il y a des questions ou des préoccupations, le formulaire d'examen sera transmis au Comité national de conservation qui fournira un examen supplémentaire et des recommandations dans les 3 à 5 jours.
10. S'il y a un conflit entre les recommandations des comités ou si le représentant à l'origine de la demande sollicite une intervention, le conseil d'administration déterminera s'il doit approuver l'acceptation du don.

- A. Le conseil recevra toutes les informations, y compris le formulaire d'examen, les recommandations et les préoccupations du personnel et des comités. Le conseil peut décider par consensus ou selon les méthodes décrites dans le règlement intérieur.
- B. Le conseil doit fournir les raisons écrites de sa décision dans un délai d'une semaine ; les raisons doivent répondre à toute question spécifique soulevée au cours du processus d'examen. Les raisons et la décision d'accepter ou de rejeter un don d'entreprise seront mises à la disposition des membres de la FSCC.

Gestion de la relation avec le donateur et/ou le partenaire d'entreprise.

- 11.** Si la FSCC s'engage dans une relation d'entreprise, celle-ci doit être régie par un accord comprenant des dispositions relatives à ce qui suit :
- A. L'utilisation du nom et du logo de la FSCC, conformément au contrat de licence en vigueur avec Sierra Club (U.S.) ; et
 - B. Les conditions relatives à la résiliation de la relation, qui comprendra une résiliation « avec motif » si la FSCC détermine, à sa seule discrétion, que la relation n'est plus conforme aux exigences de fond de la présente politique.
 - C. Les conditions de toute relation ou don seront mises à la disposition des membres de la FSCC.

Amendement

- 12.** Le conseil d'administration peut modifier cette politique à tout moment.

Approuvé par le conseil d'administration de la FSCC le 22 mars 2021

ANNEXE A : FORMULAIRE D'EXAMEN

Renseignements sur l'examineur

Nom :

Poste au sein de la FSCC :

Téléphone et adresse courriel :

Date de soumission de l'examen au directeur du développement :

Renseignements sur l'entreprise

Nom :

Secteur (c.-à-d. énergie renouvelable, biens de consommation, etc.) :

Nationalité d'incorporation :

Adresse :

Contact au sein de l'entreprise :

Nom :

Téléphone et adresse courriel :

L'entreprise dispose-t-elle d'une politique de responsabilité sociale des entreprises ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez joindre la dite politique ainsi que toute vérification par une tierce partie.

Relation ou don proposé

1) Décrivez le don, le partenariat et la relation continue proposés, le cas échéant, y compris toute utilisation du logo de la FSCC :

2) Décrivez tout impact anticipé sur une campagne ou une politique de la FSCC. Par exemple, la société est-elle impliquée dans une question sur laquelle la FSCC est également actif ou fait campagne ?

3. Le partenariat ou le don est-il stratégique pour les objectifs de la FSCC dans le secteur ou la région ? Le partenariat fait-il partie d'une alliance axée sur une question particulière ?

C'est-à-dire que la relation ou le don proposé ferait progresser les objectifs de la campagne du FSCC ?

Recherche d'entreprises potentielles

Sélection non discrétionnaire

Si la réponse à une partie des questions 4 ou 5 est « oui », le don d'entreprise ou le partenariat proposé doit être rejeté. Si vous ne pouvez pas répondre à l'une de ces questions, indiquez que la réponse est « inconnu ». Veuillez indiquer la ou les sources sur lesquelles vous vous êtes appuyé pour répondre à chaque question.

4. Les activités de l'entreprise, ou de sa société mère, comprennent-elles une participation importante (plus de 5 % de son portefeuille) à l'une des activités suivantes :

a. Extraction de ressources naturelles non renouvelables à l'aide de pratiques non durables sur le plan environnemental ; ?

Oui Non Inconnu

Source(s) :

b. Production d'électricité à partir de combustibles fossiles ou de biomasse non durable en violation de la politique de la FSCC (<https://www.sierraclub.org/policy>); ?

Oui Non Inconnu

Source(s) :

c. Énergie nucléaire en violation de la politique de la FSCC, y compris les centrales, la gestion du combustible ou des déchets; ?

Oui Non Inconnu

Source(s) :

d. Agriculture en violation de la politique de la FSCC (insérer le lien vers la politique ici) ?

Oui Non Inconnu

Source(s) :

e. Aquaculture qui nuit aux écosystèmes d'eau douce ou marins, y compris, mais sans s'y limiter, par la destruction de l'habitat, le ruissellement des déchets et l'introduction d'espèces envahissantes ?

Oui Non Inconnu

Source(s) :

f. L'armement, y compris les composants d'armes qui n'ont pas de but non militaire significatif, à l'exception des produits spécifiquement conçus pour la chasse ou le sport ?

Oui Non Inconnu

Source(s) :

5. À votre avis, le don ou le partenariat d'entreprise est-il susceptible de dénaturer les programmes ou les activités de la FSCC ?

Oui Non

Veillez expliquer :

Examen discrétionnaire

Une prudence particulière doit être exercée si la réponse à l'une des questions suivantes est « oui ». Il doit y avoir de bonnes raisons de croire que, malgré ces motifs de préoccupation, le don d'entreprise ou le partenariat proposé est conforme à la mission de la FSCC, n'introduira pas de conflit d'intérêts et n'exposera pas la FSCC à une responsabilité ou à une publicité négative importante.

Pour répondre aux questions de sélection discrétionnaire, on s'attend à ce que les examinateurs entreprennent un examen des informations accessibles au public, y compris, mais sans s'y limiter, des recherches en ligne sur toute violation des lois sur l'environnement, des normes sur le lieu de travail ou des normes sur les droits de la personne, et sur toute circonstance dans laquelle ils ont agi en tant qu'antagonistes des groupes environnementaux ou des peuples autochtones, comme indiqué ci-dessous.

Il convient de demander au contact de l'entreprise de répondre également à cette demande et sa réponse sera annexée à tout contrat ou accord avec une entreprise.

Si vous n'êtes pas en mesure de répondre à l'une des questions ci-dessous, vous devez indiquer que la réponse est "inconnue". Veuillez indiquer la ou les sources sur lesquelles vous vous êtes appuyé pour répondre à chaque question.

6. L'entreprise, ou sa société mère, a-t-elle fait preuve récemment (au cours des cinq dernières années) et de manière significative de :

a. Non-respect des lois nationales, provinciales, étatiques ou locales en matière d'environnement ou de lutte contre la pollution, que ce soit au Canada ou dans un autre pays ?

Oui Non Inconnu

Source(s) :

b. Non-respect des normes canadiennes ou internationales en matière de milieu de travail ?

Oui Non Inconnu

Source(s) :

c. Non-conformité aux normes canadiennes ou internationales en matière de droits de la personne ?

Oui Non Inconnu

Source(s) :

d. Rôles en tant qu'antagonistes majeurs des organisations environnementales, y compris les efforts de lobbying anti-environnementaux ?

Oui Non Inconnu

Source(s) :

e. Rôles d'antagonistes majeurs des peuples autochtones, y compris le non-respect des droits issus de traités et de la Constitution et la violation de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ?

Oui Non Inconnu

Source(s) :

Recommandation

7. Recommandez-vous d'accepter le don d'entreprise ou de conclure le partenariat ?

Pourquoi ou pourquoi pas ?